Le commissaire enquêteur
Hubert Jouot
Saint Louis 36370 Prissac

Prissac, le 17 janvier 2014

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE CHASSEPAIN EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE DIX AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON, SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT CHARTIER ET DE SAINT AOUT

20 JAN. 2014

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société Centrale Eolienne Chassepain a le projet de construire et d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de Saint Août et de Saint Chartier.
Compte tenu de ses caractéristiques, cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Aussi, cette société a déposé une demande d'autorisation d'exploitation en novembre 2011.
Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique ainsi que le prévoit la procédure.

1. Cadre juridique

- Code de l'environnement,
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du Préfet de la région Centre n° 12-120 du 28 juin 2012 relatif au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre,
- Avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2013,
- Arrêté n° 2013280-0002 pris par le préfet de l'Indre, en date du 7 octobre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le Directeur de la Société Centrale Eolienne Chassepain, en vue d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Saint Août et de Saint Chartier.

2. Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision en date du 29 juillet 2013, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Hubert Jouot en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Marc Demay en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3. Documents constituant le dossier de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- l'avis de l'autorité environnementale signé par le préfet de Région en date du 17 septembre 2013 (**PJ 1**),
- l'arrêté n° 2013280-0002 pris par le préfet de l'Indre, en date du 7 octobre 2013, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le Directeur de la Société Centrale Eolienne Chassepain, en vue d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Saint Août et de Saint Chartier (**PJ 2**),
- l'avis d'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne sur le territoire des communes de Saint Chartier et de Saint Août (**PJ 3**),
- le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur les communes de Saint Chartier et Saint Août (Cabinet Greuzat, dossier initial 2011.0154 du 23 novembre 2011).

4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 novembre 2013 au samedi 14 décembre 2013. Les mairies de Saint Août et de Saint Chartier en ont été le siège.

4.1 Préparation de l'enquête

Le mardi 10 septembre, le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de l'Indre, accompagné du commissaire-enquêteur suppléant, pour définir les modalités du déroulement de l'enquête et recevoir le dossier de l'enquête.
Le jeudi 19 septembre, le commissaire enquêteur a rencontré, accompagné du commissaire enquêteur suppléant, un représentant de la DDT de la préfecture de l'Indre.
Le mardi 22 octobre, le commissaire-enquêteur a coté et paraphé les registres d'enquête à la préfecture de l'Indre.
Le jeudi 31 octobre, le commissaire enquêteur a rencontré à la mairie de St Chartier, le responsable de la Société Centrale Eolienne Chassepain qui lui a présenté le projet.

4.2 Publicité

Les publications légales (**PJ 4**) ont été effectuées dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans l'Indre, en respectant les délais fixés :

- la « Nouvelle République du Centre-Ouest », le jeudi 24 octobre 2013 et le jeudi 14 novembre 2013,
- l' « Echo du Berry » le jeudi 24 octobre 2013 et le jeudi 14 novembre 2013.

L'affichage de l'arrêté a été effectué dans les mairies de Saint Août et de Saint Chartier ; il a été vérifié à l'occasion de chacune des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Ambrault, Bommiers, Pruniers, La Berthenoux, Verneuil sur Igneraie, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Ardentes, Sassierges Saint Germain, et Thevet Saint Julien, qui sont situées dans un rayon de 6 km autour du centre du parc.
Les certificats d'affichage ont été signés par les maires des communes concernées, et les copies sont jointes à ce rapport (**PJ 5**).

Cet avis a aussi été affiché par de manière très visible par la Société Centrale Eolienne Chassepain, pendant la durée de l'enquête, à proximité des emplacements prévus pour implanter les mâts des éoliennes, le plus souvent à l'entrée des routes ou chemins d'accès. Plusieurs points d'affichage étaient en bordure de la RD 918, reliant Saint Août à Saint Chartier.
Le commissaire enquêteur a contrôlé la majeure partie des points d'affichage lors de la visite des lieux le vendredi 15 novembre et ponctuellement, à l'issue des permanences du samedi 30 novembre et du mardi 3 décembre.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique est encore accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

4.3 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences, deux à la mairie de Saint Août :
- mardi 12 novembre 2013, de 09 h à 12 h,
- samedi 30 novembre 2013, de 09 h à 12 h,

et trois à celle de Saint Chartier :
- lundi 18 novembre 2013, de 09 h 30 à 12 h 30,
- mardi 3 décembre 2013, de 13 h 30 à 16 h 15,
- samedi 14 décembre 2013, de 09 h à 12 h.

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux heures d'ouverture de ces deux mairies pendant toute la durée de l'enquête et, notamment, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier a aussi a aussi pu être consulté par le public dans les mairies de Ambrault, Bommiers, Pruniers, La Berthenoux, Verneuil sur Igneraie, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Ardentes, Sassierges Saint Germain, et Thevet Saint Julien.

Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête ouverts dans les mairies :
- de Saint Chartier, le samedi 14 décembre, à l'issue de la permanence,
- de Saint Août, le mardi 17 décembre (le registre n'était plus accessible au public depuis le samedi 14 décembre, jour de la clôture de l'enquête).

4.4 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur, le maire de Saint Chartier et le représentant de la Société Centrale Eolienne Chassepain ont visité les sites retenus pour l'installation des éoliennes et des postes de livraison, le vendredi 15 novembre après midi.
Le maire de Saint Août n'a pas pu participer à la visite.

4.5 Communication des observations au demandeur et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a consigné ses observations dans un procès verbal en date du 20 décembre 2013. Il l'a remis au demandeur le jour même, à la préfecture à Châteauroux.
Le demandeur a fourni un mémoire en réponse en date du 30 décembre 2013, et reçu par le commissaire enquêteur sous pli recommandé le jeudi 2 janvier 2014.

4.6 Personnalités rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- le sous-préfet de La Châtre, à La Châtre, le vendredi 10 janvier,
- le président de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère, à La Châtre, le lundi 13 janvier,
- les maires de Saint Août et Saint Chartier, pratiquement à chacune des permanences.

5. Observations recueillies

Vingt deux personnes ont porté des observations sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Saint Août et de Saint Chartier ; trois lettres ont été adressées au commissaire-enquêteur.
M. Jacques Pallas, maire de Saint Georges sur Arnon, a adressé à la mairie de Saint Chartier pour le commissaire enquêteur, un dossier comportant « quelques résultats concernant l'acceptabilité sociale dans sa commune et au-delà, face aux arguments d'une minorité qui agite des arguments non objectifs » (**PJ 6**).

Une seule observation figure sur le registre ouvert à Saint Août ; elle a été complétée par un courrier adressé au commissaire-enquêteur.
Toutes les autres observations ont été inscrites sur le registre ouvert à Saint Chartier, et deux lettres ont été adressées au commissaire enquêteur.

Les observations portées sur les registres sont pour la plupart favorables et motivées ; elles mettent ainsi en avant les suites à donner au Grenelle de l'environnement (nb : 3), l'intégration du projet dans le paysage (nb : 3), les dangers du nucléaire (nb : 4), les rejets de CO 2 (nb : 3), et le rattrapage du retard par rapport à d'autres pays d'Europe (nb : 2).

Les avis défavorables proviennent :

- de personnes dont les habitations se situent à environ 650 m d'une éolienne et à 800 m d'une autre,
- du vice-président d'Indre Nature qui relève d'une part, le manque d'engagement de la société prévoyant d'exploiter ce parc éolien, sur les « mesures compensatoires aux impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore », et sur une « mesure compensatoire à l'arrachage des haies », et d'autre part, l' « impact d'accumulation » avec les parcs éoliens voisins.
- d'une personne notant la « pollution visuelle ».

5.1 Observation portée sur le registre de Saint Août et courrier reçu

Une seule observation fjgure sur le registre. Elle a été exprimée par un « habitant de Saint Août et au nom d'Indre Nature en tant que vice-président » pour annoncer une lettre en date du 12 décembre 2013, jointe au registre :

Lettre de M. Jacques Lucbert, vice-président d'Indre Nature, habitant de Saint Août :

Mesures compensatoires concernant la faune et la flore :
Concernant ces mesures décrites dans l'« étude de la faune, de la flore et des habitats » de septembre 2011, et qu'il rappelle dans sa lettre, il souhaite que la société exploitante soit plus précise sur ses engagements et qu'elle soit beaucoup plus explicite sur les moyens qu'elle compte prendre pour que ces mesures compensatoires soient effectives.
Observation prise en compte : voir les recommandations du commissaire enquêteur dans ses « avis et conclusions ».

Arrachage de haies et mesures compensatoires
Relevant que le dossier ne précise pas la dimension du linéaire de haies qui sera détruit pendant les travaux, il demande que la technique de l'arasement soit préférée à celle de l'arrachage et qu'à titre de compensation, une longueur supplémentaire de haies, équivalente à deux fois la longueur arrachée, soit replantée.
Cette mesure intéressante nécessite l'accord des propriétaires des terrains concernés.

Effet cumulatif avec les autres parcs éoliens
Dans l'inventaire des parcs éoliens en projet, celui d'Ambrault /Saint Août n'est pas mentionné alors qu'il est le projet le plus proche de celui-ci (moins de 10 km). Il regrette que l'impact de l'accumulation des parcs éoliens n'aborde que l'aspect paysager et non celui sur le milieu naturel.
A la date (décembre 2011) de dépôt du dossier de demande d'exploiter l'ICPE du projet de Chassepain, le projet éolien sur les communes de Ambrault et Chassepain n'était pas connu.
A ce jour, l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été donné.

En conclusion, faute d'engagement de la Société Centrale Eolienne Chassepain sur les mesures compensatoires aux impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore, et pour l'arrachage des haies, il exprime pour Indre Nature un avis défavorable.
Pris note.

5.2 Observations portées sur le registre de Saint Chartier

5.2.1 M. Gilles Chauvet
Avis favorable « dans l'objectif du Grenelle de l'Environnement sur les énergies renouvelables ».
Pris en compte.

5.2.2 M. Patrick Bance
Avis favorable en raison du retard par rapport à « nos voisins européens »
Pris en compte.

5.2.3 M. Bernard Mariez
Avis défavorable « pour cause de pollution visuelle sur une distance assez considérable ».
Pris en compte.

5.2.4 Mme Annie Perrochon
Avis favorable, « le projet s'accordant bien dans le paysage ».
Pris en compte.

5.2.5 M. Pierre Demenois
Avis favorable, « pas de déchets ».
Pris en compte.

5.2.6 Mme Sylvie Werbrouck
Avis favorable « dans l'objectif du projet du Grenelle de l'Environnement».
Pris en compte.

5.2.7 M. (ou Mme) Pelletier
Avis favorable ; le « projet s'intègre bien dans le paysage ».
Pris en compte.

5.2.8 M. (ou Mme) Caillaud
Avis favorable ; le « projet s'accorde bien dans la paysage ».
Pris en compte.

5.2.9 M. Philippe Caillaud
Avis favorable.
Afin de limiter l'utilisation des centrales nucléaires contestée par les associations écologiques, il pense que l'éolien est un atout pour la société actuelle et future. Il observe que « nous sommes toujours en retard par rapport à certains pays européens ( ) qui savent récupérer les aides européennes au bon moment encore une fois ».
Pris en compte.

5.2.10 Nom non identifié
Avis favorable. « C'est un plus pour la commune et un avenir pour les enfants et petits-enfants».
Pris en compte.

5.2.11 Mme Marie-Rose Guérin, de Saint Chartier
Avis favorable.
Ce projet apporte une contribution à la protection de l'environnement en réduisant nos émissions de CO_2.
Cette démarche doit permettre à nos enfants et petits-enfants d'appréhender l'avenir plus sereinement.
Pris en compte.

5.2.12 M. Régis xxxx (nom non identifié)
Avis favorable. « Mieux vaut avoir des éoliennes que des centrales nucléaires qui deviendront un cirque tôt ou tard ».
Pris en compte.

5.2.13 M. Ivo Fornesa, propriétaire du château de St Chartier
Avis favorable ; il n'est pas « contre l'installation d'éoliennes qui seront toujours mieux que le nucléaire » ; « même comme propriétaire de château, je pense qu'il faut être pour la modernisation ».
Pris en compte.

5.2.14 M. Philippe Baty, de Saint Chartier
Avis favorable ; « projet implanté sur le versant Champagne berrichonne et ne défigurant pas le paysage ».
La ligne d'éoliennes la plus à l'ouest domine la « Vallée noire ».
Pris en compte.

5.2.15 Mme Walczak, de Sassierges Saint Germain
Avis favorable ; « un plus pour la commune ».
Pris en compte.

5.2.16 M. (ou Mme) Pichon
Avis favorable.
Le projet permet à la commune de « participer aux énergies renouvelables », de « diminuer les émissions de CO_2 », de » lutter contre le changement climatique » et de « sécuriser notre énergie».
Pris en compte.

5.2.17 Nom non identifié

Avis favorable.
Nécessité de passer à ce projet pour limiter « l'émission de CO_2 et le changement climatique ».
« Bon projet car il nécessite très peu de surface agricole et arrive à produire pas mal d'énergie ».
Pris en compte.

5.2.18 M. Walczak, de Sassierges Saint Germain

Avis favorable ; le projet participe à la limitation de l'émission de CO_2.
Pris en compte.

5.2.19 Nom non identifié

Avis favorable.
Pris en compte.

5.2.20 M. Daniel Guérin, maire de Saint Chartier

Avis favorable.
Le projet doit permettre de « fournir de l'énergie renouvelable afin d'éviter d'augmenter le nucléaire ». Il est « très bien implanté dans l'espace naturel». « Il a pour but de répondre au Grenelle n°2, l'éolien devant répondre à 14 % des énergies renouvelables en 2020 », et il permettra à la commune de « participer à la sauvegarde de la planète pour nos enfants et petits-enfants ».
Pris en compte.

5.2.21 M. Xavier Bergere, 3ème adjoint au maire de Saint Chartier

Avis favorable.
Il observe qu'il y a absolument besoin des énergies renouvelables, qu'« il ne faut pas implanter les éoliennes n'importe comment », et qu'il y a des « paysages neutres où l'éolien peut se développer afin de préserver nos paysages exceptionnels ».
Il pense que « l'implantation du projet est plutôt bien choisie vis-à-vis de la vallée noire ».
Pris en compte.

Il émet « une réserve personnelle sur l'emplacement de l'éolienne E8 qui pourrait être déplacée afin d'éviter sur son exploitation un désagrément sonore ; il n'a pas eu connaissance des mesures acoustiques qui ont été réalisées
L'éolienne E8 est à 750 m de Loge de Vinceuil et à 1 100 m des Adeleines.
Les mesures de bruit effectuées aux Adeleines (point 7) montrent qu'il n'y a pas de risques de dépassements d'émergence réglementaire.

5.3 Courriers reçus à Saint Chartier

5.3.1 M. et Mme Seitler-Chenaux ,la Forêt, Vinceuil, Saint Chartier

Avis défavorable.
Leur courrier indique qu'ils vont « subir une pollution visuelle et sûrement du bruit, et naturellement une baisse de la valeur immobilière en cas de vente » : « tout à perdre et rien à gagner ».
L'éolienne E1est placée à 700 m de leur habitation, et l'éolienne E9 à 750 m.
Les mesures de bruit effectuées aux points 2 et 3 qui se trouvent à proximité du lieu-dit la Forêt font nettement apparaître des risques de dépassement d'émergences règlementaires à l'extérieur des habitations.
Une étude immobilière menée dans l'Aube en 2002 montre que le marché immobilier n'est pas nécessairement dégradé par l'installation d'un parc éolien.
Toutes observations sur la pollution visuelle et le bruit prises en compte.

5.3.2 M. et Mme Alain Messager, Vinceuil, Saint Chartier

Avis défavorable.
Ils indiquent que « leur habitation se situera à 600 m de l'éolienne la plus proche, avec des nuisances visuelles, acoustiques et de dépréciation de la valeur de leur maison ».
L'éolienne E1est placée à 600 m de leur habitation.
Les mesures de bruit effectuées au point 3 qui se trouve à Vinceuil font nettement apparaître des risques de dépassement d'émergences règlementaires à l'extérieur des habitations.

Une étude immobilière menée dans l'Aube en 2002montre que le marché immobilier n'est pas nécessairement dégradé par l'installation d'un parc éolien.
Toutes observations sur la pollution visuelle et le bruit prises en compte.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté pris par le préfet de l'Indre, en date du 7 octobre 2013.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête, sont joints au présent rapport dans un document séparé.

Fait à Prissac, le 17 janvier 2014

Hubert Jouot
Commissaire enquêteur